



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Agglomération Commune de Salles d'Angles

Route barrée - Brocante
 Rue des Mortemer - VC 223

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
 Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
 Vu la demande du Président du Comité des Fêtes, Alexandre LACROIX-PERRIN, en date du 21 avril 2023 ;
 Considérant que pour le bon déroulement de la brocante organisée par le Comité des Fêtes, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n° 223 - rue des Mortemer, à partir de l'intersection « route de Pruneau » jusqu'à l'intersection « rue Edith Campot », le **dimanche 07 mai 2023**. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les routes adjacentes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Le dimanche 07 mai 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à partir de l'intersection « route de Pruneau » jusqu'à l'intersection rue « Edith Campot », rue des Mortemer - Voie Communale n° 223.

ARTICLE 2 - Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la Commune,
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 24 avril 2023.



Le Maire,
 Marcel GERON